



LISTE D'APTITUDE
aux fonctions de DIRECTEUR d'ECOLE 2 classes et plus
AU TITRE DE LA RENTREE 2014

REFERENCE : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié
et note de service n° 2002.023 du 29 janvier 2002
(B.O. n° 6 du 7 février 2002)

ATTENTION : l'inscription sur liste d'aptitude de direction est valable durant trois années scolaires consécutives. Les enseignants inscrits au 1^{er} septembre 2012 et au 1^{er} septembre 2013 n'ont donc pas à solliciter leur réinscription de même que les enseignants qui exercent à titre **définitif** sur un poste de **direction 2 classes ou plus** au titre de l'année scolaire **2013/2014**. Le fait de demander l'inscription sur la liste d'aptitude n'impose pas de postuler sur des postes de direction.

CONDITIONS POUR ETRE INSCRIT SUR LA LISTE D'APTITUDE

SOIT

- **Justifier de 2 ans de services effectifs d'enseignement au 1^{er} SEPTEMBRE 2014**

Les enseignants titularisés à la rentrée 2012 peuvent postuler.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

ET

Avoir satisfait à un entretien devant une commission départementale, sur des questions d'ordre pédagogique et administratif. L'entretien se déroule en principe au siège de la circonscription des candidats.

Les candidats peuvent consulter la liste indicative des questions pouvant être abordées sur le site INTRANET de la direction académique.

SOIT :

- **Avoir été directeur d'école de 2 classes ou plus à titre définitif au moins 3 ans**, même non consécutifs. La note de service du 29/01/2002 précisant qu'il est souhaitable que la manière de servir des intéressés ait été vérifiée, il est **obligatoire** que les postulants dans ce cas et qui ont l'intention de postuler une direction au mouvement 2014 **se signalent par courrier auprès du service DRH 1 Mouvement**.

OU

- **Etre directeur d'école de 2 classes ou plus par intérim** (fonction ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination) pour toute l'année scolaire **en cours (2013/2014)**.
Dans ce dernier cas, il n'y a plus de condition d'ancienneté opposable et l'avis « **favorable** » de l'IEN porté sur l'imprimé spécifique de demande d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur est suffisant pour une inscription sur cette liste sans passer d'entretien. Les enseignants ayant un avis « **défavorable** » ou « **à confirmer par entretien** » devront satisfaire à un entretien.

Qui passe l'entretien ? Les enseignants qui ont satisfait à l'entretien en **2011** et qui n'exercent pas en 2013/2014 les fonctions de directeur 2 classes ou plus à titre **définitif** doivent, s'ils veulent postuler des postes de direction, redemander l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2014 et éventuellement passer de nouveau devant la commission (voir tableau récapitulatif ci-dessous).

Dates prévues pour les entretiens en 2014 - les mercredis suivants:

Mercredi 15 janvier ou Mercredi 22 janvier

Ou Mercredi 29 janvier

La liste indicative des questions administratives et pédagogiques pouvant être abordées lors de l'entretien est consultable et téléchargeable sur le site Intranet de la DSDEN 33.

La liste d'aptitude est arrêtée par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et de la commission départementale, et après consultation de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles.

CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être adressées sur l'imprimé spécifique à l'**inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'exercice (poste principal)**, pour le **27 novembre 2013 date limite**, afin que celui-ci puisse les transmettre revêtues de son avis à LA DSDEN pour le **13 décembre 2013**.

A l'issue de la CAPD du 6 mars 2014, vous pourrez voir votre inscription sur la liste d'aptitude de direction directement dans IProf - CV- Diplômes et Titres.

TABLEAU RECAPITULATIF

| CAS | FONCTIONS ACTUELLES (2013/2014) | DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE rentrée 2014 | ENTRETIEN | REMARQUE |
|---|---|---|--|--|
| Inscrit sur L.A en 2011 ou antérieurement | Non directeur 2 cl ou plus à titre définitif | OUI | OUI | |
| Inscrit sur L.A en 2012, 2013 | Non directeur 2 cl ou plus à titre définitif | NON | NON | Inscription toujours valable |
| NON INSCRIT | Non directeur 2 cl ou plus à titre définitif | OUI | OUI | |
| NON INSCRIT ou inscrit sur L.A. en 2011 | Directeur 2 cl ou plus faisant fonction (nommé à titre provisoire ou en délégation en 2013/2014) | OUI | NON (si avis favorable de l'IEN) | Pas de conditions d'ancienneté mais nécessité de l' avis favorable de l'IEN |
| NON INSCRIT | Non directeur 2 cl ou plus actuellement mais l'ayant été 3 années à titre définitif même non consécutives | NON | NON | Se signaler OBLIGATOIREMENT par courrier à la direction académique DRH 1 |
| | Directeur 2 cl ou plus à titre définitif en 2013/2014 | NON | NON | |

En cas de doute sur la nécessité ou la validité de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, ne pas hésiter à se renseigner auprès de la direction académique (Service D.R.H. 1 Mouvement – Tél. 05.56.56.37.29).